

**SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE  
DE HAMILTON NIAGARA HALDIMAND BRANT  
PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL**

**INTRODUCTION ET DÉCLARATION D'ENGAGEMENT**

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* dans le but de rendre la province accessible d'ici 2025. Les Normes d'accessibilité intégrées énoncées dans cette loi exigent qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant (exerçant maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant) établisse, mette en œuvre, tienne à jour et documente un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit les stratégies adoptées par l'organisme pour prévenir et éliminer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées et pour assumer ses obligations en vertu des Normes d'accessibilité intégrées.

Les normes d'accessibilité énoncées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prévoient des exigences qui s'appliquent à l'organisme, dans les domaines suivants :

- Service à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Projet de normes d'accessibilité au milieu bâti

Le présent plan pluriannuel décrit la stratégie qu'utilise Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant pour prévenir et éliminer les obstacles afin de répondre aux exigences actuelles et futures de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et d'assumer les obligations énoncées dans sa politique sur l'accessibilité.

Conformément aux exigences énoncées dans les Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit :

- établir un plan d'accessibilité pluriannuel, l'examiner et le mettre à jour en consultation avec des personnes handicapées;
- affichera ce plan sur son [site Web](#);
- faire rapport sur l'évolution de la mise en œuvre du plan dans son [site Web](#), au besoin;
- fournir le plan dans un format accessible, sur demande;
- examiner et mettre à jour ce plan au moins une fois tous les cinq ans.

**SERVICES À LA CLIENTÈLE**

**Engagement :**

Depuis 2010, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant se conforme au règlement intitulé Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle ainsi qu'au règlement adopté par la suite et intitulé Normes d'accessibilité intégrées, dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées*, et il continuera de respecter ces règlements.

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'est engagé à faire preuve d'excellence dans la prestation de services à tous les clients, notamment aux personnes handicapées, et il assumera ses fonctions d'une manière qui assure l'accessibilité aux services.

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'engage à fournir des biens et des services d'une manière qui respecte la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. Il s'acquittera de cet engagement dans toutes les circonstances possibles et s'assurera ainsi que les personnes handicapées reçoivent les mêmes services que ceux offerts aux autres clients, au même endroit et d'une manière semblable.

### **Mesures prises**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant a mis en place les mesures suivantes :

- Offrir une formation à toutes les personnes qui interagissent avec le public ou d'autres tierces parties au nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant, à toutes les personnes qui participent à l'élaboration et à l'approbation des politiques, des pratiques et des procédures en matière de services à la clientèle ainsi qu'à toute autre personne fournissant des services à nos clients afin qu'elles puissent bien communiquer avec tous les clients, notamment les personnes handicapées, et leur fournir le meilleur service à la clientèle possible.
- Offrir une formation au personnel sur les divers appareils et accessoires fonctionnels que les personnes handicapées pourraient utiliser en tant que clients de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant.
- Consigner des renseignements sur l'achèvement de la formation en matière d'accessibilité.
- Offrir des mesures d'adaptation aux clients accompagnés d'un chien-guide ou d'un autre animal de services dans les locaux de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant qui sont ouverts au public ou à d'autres tierces parties.
- Fournir des mesures d'adaptation aux personnes de soutien qui accompagnent les personnes handicapées.
- Aviser les clients de toute perturbation des services ou de l'inaccessibilité des installations utilisées par les personnes handicapées au moyen d'un avis affiché à toutes les entrées publiques et à tous les comptoirs de services sur les lieux de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant, qu'il s'agisse d'une situation planifiée ou inattendue; dans le cas d'une perturbation de longue durée, afficher une annonce dans son site Web indiquant le lieu et la durée de la perturbation ainsi que des solutions de rechange.
- Permettre aux personnes handicapées de transmettre leurs commentaires par de multiples voies de communication.
- Indiquer qu'il se conforme aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle dans le rapport de conformité en matière d'accessibilité dans le site Web InfoCentre pour les entreprises de ServiceOntario.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

## **NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES**

### **RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES OU PLANS D'URGENCE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Engagement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'est engagé à fournir et à entretenir des installations qui respectent et favorisent la dignité et l'autonomie des personnes handicapées.

#### **Mesures prises**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant a mis en place les mesures suivantes le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Dès que cela est matériellement possible et sur demande, publier dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence et la sécurité publique préparés par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant et mis à la disposition du public.
- S'assurer qu'un formulaire de demande de format accessible est préparé et disponible en ligne dans son site Web, que le personnel remplit le formulaire dès qu'il reçoit une demande du public en ce sens et qu'un processus de renvoi interne est en place pour répondre à la demande de format accessible.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

#### **Engagement :**

Lorsque Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant est au courant qu'un employé est handicapé et que des mesures d'adaptation sont requises, des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail sont fournis à l'employé dès que cela est matériellement possible, si de tels renseignements sont nécessaires en raison de la nature du handicap de l'employé.

#### **Mesures prises**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant a mis en place les mesures suivantes le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Élaborer des procédures concernant les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à l'intention des employés handicapés, au besoin.
- Préparer des formulaires de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à l'intention des employés qui ont signalé avoir un handicap et qui bénéficient de mesures d'adaptation en raison de leur handicap.

- Au besoin, fournir du soutien à des employés handicapés particuliers, moyennant leur consentement au préalable, pour les aider à évacuer le lieu de travail en cas d'urgence ou de sinistre; ces mesures figurent dans les plans d'urgence individualisés établis pour les employés.
- Communiquer les plans d'urgence individualisés aux superviseurs des employés ainsi qu'au personnel chargé de la sécurité, au besoin.
- De manière continue et régulière, et conformément aux conditions applicables des Normes d'accessibilité intégrées, examiner et évaluer les procédures générales d'intervention d'urgence au travail et les plans d'urgence individualisés pour s'assurer de régler toute question liée à l'accessibilité.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

## **OBTENTION OU ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES OU D'INSTALLATIONS**

### **Engagement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'est engagé à prendre en compte les critères et les mesures d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Mesures prévues :**

Conformément aux Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit mettre en œuvre des processus d'approvisionnement qui :

- respectent les critères d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible;
- prévoient sur demande la production d'un avis expliquant les motifs pour lesquels Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant a jugé qu'il n'est pas matériellement possible d'intégrer les critères d'accessibilité;
- prévoient des mesures et des outils d'information pour les intervenants internes ainsi que des communications pour les intervenants externes au sujet des changements apportés aux procédures et aux critères d'approvisionnement.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

## **FORMATION**

### **Engagement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'est engagé à mettre en place un processus pour s'assurer que tous les employés qui fournissent des biens, des services ou des installations en son nom, et les personnes qui participent à l'établissement et à l'approbation de ses politiques reçoivent le plus rapidement possible une formation appropriée sur les exigences des Normes d'accessibilité intégrées et du Code des droits de la personne de l'Ontario concernant les personnes handicapées.

### **Mesures prévues :**

Conformément aux Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit :

- établir un comité interne chargé d'élaborer la formation nécessaire;
- déterminer et assurer la formation appropriée sur les exigences des Normes d'accessibilité intégrées et du Code des droits de la personne de l'Ontario concernant les personnes handicapées et s'assurer que tous les employés qui fournissent des biens, des services ou des installations en son nom ainsi que les personnes qui participent à l'établissement et à l'approbation de ses politiques reçoivent cette formation;
- fournir une formation aux personnes susmentionnées dès que cela est matériellement possible;
- tenir à jour un dossier sur la formation offerte, comprenant les dates des séances de formation et le nombre de participants;
- offrir une formation sur les changements qui sont apportés aux politiques prescrites.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Mise à jour : Novembre 2022** – Nous avons examiné et actualisé le processus visant à assurer le suivi en matière de conformité aux exigences de formation.

## **INFORMATION ET COMMUNICATIONS**

### **Engagement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'est engagé à veiller à ce que l'information et les communications de l'organisme soient accessibles aux personnes handicapées. Il intégrera les nouvelles exigences en matière d'accessibilité prévues dans les normes pour l'information et les communications afin de s'assurer que ses systèmes et plateformes d'information et de communication sont accessibles et fournis dans des formats accessibles qui répondent aux besoins des personnes handicapées.

### **1. Commentaires, formats accessibles et aides à la communication**

#### **Mesures prévues :**

Conformément aux Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit :

- s'assurer que les processus, nouveaux et existants, pour recevoir les commentaires et y répondre sont accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou veillant à ce que leur soient fournis sur demande et en temps opportun des formats accessibles et des aides à la communication;
- plus généralement, lorsque des formats accessibles et des aides à la communication sont requis pour les personnes handicapées :
  - fournir aux personnes handicapées ou veiller à ce que leur soient fournis des formats accessibles et des aides à la communication;
  - consulter l'auteur de la demande afin de déterminer si le format accessible ou l'aide à la communication est pertinent;
  - fournir ou veiller à ce que soient fournis des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun, en tenant compte des besoins de la personne handicapée et à un coût qui ne dépasse pas celui qui est facturé à toute autre personne;
  - informer le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2014 – Commentaires, le 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Formats accessibles et aides à la communication (ou autre date de conformité pertinente indiquée dans les Normes d’accessibilité intégrées)**

**Calendrier de mise en œuvre: du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (le cas échéant)**

**Date d’achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Mises à jour :**

**Mai 2022** – Nous avons mis à jour la Déclaration des droits des patients en consultation avec des patients conseillers afin d’indiquer les points suivants : être traité d’une manière qui tient compte de l’individualité ainsi que des besoins et préférences, notamment les préférences fondées sur des facteurs ethniques, spirituels, linguistiques, familiaux et culturels; recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire sans discrimination conformément au Code des droits de la personne; recevoir des renseignements clairs sur les services de soins à domicile et en milieu communautaire, dans un format accessible; pour les patients des Premières Nations, métis ou inuits, recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire d’une manière sécuritaire sur le plan culturel.

**Septembre 2022** – Nos sites Web provinciaux ont été mis à jour. Un groupe de travail composé de patients conseillers ont contribué à actualiser le contenu et à améliorer la présentation du site de manière à offrir un système de navigation convivial.

## **2. Sites et contenus Web accessibles**

**Réalisations importantes à ce jour :**

- La conformité à la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* fait partie des critères de sélection de fournisseurs de technologie pour de nouvelles initiatives de conception de sites Web.

**Mesures prévues :**

Conformément aux Normes d’accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit :

- s’assurer que l’établissement de sa plateforme numérique de prochaine génération pour les sites Web publics et l’infrastructure de technologie de l’information sont conformes aux normes pour l’information et les communications de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* et que les fournisseurs partenaires possèdent l’expertise nécessaire en la matière;
- élaborer de nouvelles applications intranet générales conformément à la norme du nouveau Programme de conception Web du gouvernement de l’Ontario, qui décrit comment se conformer aux normes internationales régissant l’accessibilité (W3C WCAG 2.0);
- suivre les lignes directrices prescrites par la Direction générale de l’accessibilité pour l’Ontario et le service de conseils en solutions d’ITI de la province de l’Ontario qui appuient les organismes du secteur privé et du secteur parapublic visés dans les initiatives de conformité;
- travailler en partenariat avec le service des communications générales et, en collaboration avec les divisions opérationnelles, fournir des lignes directrices à l’ensemble du personnel pour assurer l’accessibilité rapide des documents publics en médias substituts;
- accroître la sensibilisation générale aux exigences prévues dans les normes pour l’information et les communications de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées en Ontario* en matière de conformité.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2014 – WCAG 2.0 (niveau A) – nouveaux sites et contenus Web, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 – WCG 2.0 (niveau AA) – tous les sites et contenus Web, sauf les exclusions prévues dans les Normes d’accessibilité intégrées. Achievé.**

**Calendrier de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017**

**Date d’achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

## **NORMES POUR L’EMPLOI**

### **1. Engagement envers le recrutement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s’est engagé à appliquer des pratiques d’emploi équitables et accessibles afin d’attirer et de retenir des personnes handicapées, notamment en assurant l’accessibilité à toutes les étapes du cycle d’emploi.

### **Mesures prévues :**

Conformément aux Normes d’accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit faire ce qui suit :

### **Recrutement – dispositions générales**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant avise ses employés et le public de la disponibilité de mesures d’adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement. Cela comprend ce qui suit :

- Revoir et, au besoin, modifier les politiques, les procédures et les processus de recrutement existants.
- Indiquer que des mesures d’adaptation sont offertes aux candidats handicapés dans son site Web et dans ses affichages de postes.
- Collaborer avec les fournisseurs pour s’assurer que les pages Web externes respectent les normes pour l’information et les communications énoncées dans les Normes d’accessibilité intégrées.

### **Recrutement: processus d’évaluation et de sélection**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant informe les candidats retenus pour participer au processus d’évaluation ou de sélection que des mesures d’adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel et aux processus utilisés dans le cadre du processus d’évaluation et de sélection. Cela comprend ce qui suit :

- Revoir et, au besoin, modifier les politiques, les procédures et les processus de recrutement existants.
- Inclure des avis sur les mesures d’adaptation offertes dans le texte pour l’établissement de date d’entretien ou d’évaluation.
- Consulter le candidat sélectionné qui demande une mesure d’adaptation et lui fournir ou veiller à ce que lui soit fournie une mesure d’adaptation appropriée d’une manière qui tient compte de ses besoins en matière d’accessibilité.

### **Avis aux candidats retenus**

Lorsque Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant offre un emploi à un candidat retenu, il l’avise de ses politiques en matière de mesures d’adaptation pour les employés handicapés. Cela comprend ce qui suit :

- Revoir et, au besoin, modifier les politiques, les procédures et les processus de recrutement existants.
- Inclure un avis sur ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés dans les lettres d'offre d'emploi.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

## **2. Renseignements sur les mesures de soutien**

Conformément aux Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant informe ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé handicapé. Cela comprend ce qui suit :

- Informer les employés actuels et les nouveaux employés de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé handicapé.
- Fournir les renseignements qu'exige la présente section aux nouveaux employés dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction, et plus particulièrement au moment de l'orientation.
- Informer les employés des changements apportés aux politiques existantes relatives aux mesures d'adaptation pour les personnes handicapées.
- Si un employé handicapé en fait la demande, lui fournir ou voir à ce que lui soient fournis des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de ce qui suit :
  - renseignements nécessaires à l'exécution des tâches;
  - renseignements généralement mis à la disposition des employés au travail.
- Pour s'acquitter de ses obligations de fournir des renseignements comme il est prévu au paragraphe ci-dessus, consulter l'employé qui fait la demande afin de déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

## **3. Plans d'adaptation individualisés et documentés, et processus de retour au travail**

### **Engagement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant tient compte des nouvelles exigences en matière d'accessibilité prévues dans les Normes d'accessibilité intégrées pour assurer l'élimination des obstacles aux mesures d'adaptation et au retour au travail. Il veille aussi au respect des politiques en matière de mesures d'adaptation et de retour au travail, le cas échéant.

### **Mesures prévues :**

Les politiques existantes de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant comprennent les mesures qu'il prend pour offrir des mesures d'adaptation à un employé handicapé et l'aider à reprendre le travail après une absence résultant de son handicap.



Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant examine et évalue les politiques existantes pour s'assurer qu'elles comprennent un processus d'établissement de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés, si de tels plans sont nécessaires.

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant veille à ce que le processus d'établissement de plans d'adaptation individualisés et documentés couvre les points suivants, conformément aux dispositions des Normes d'accessibilité intégrées :

- La manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan.
- Les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle.
- La manière dont Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant peut demander une évaluation, à ses frais, par un expert externe du milieu médical ou par un autre expert afin de l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre.
- Les mesures prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé.
- La fréquence et le mode de réalisation des réexamens et des actualisations du plan.
- Si l'employé se voit refuser un plan d'adaptation individualisé, les motifs du refus lui seront communiqués.
- Les moyens de fournir le plan d'adaptation individualisé dans un format qui tient compte des besoins de l'employé handicapé en matière d'accessibilité.
- Les plans d'adaptation individualisés doivent comprendre ce qui suit :
  - les renseignements individualisés sur les interventions d'urgence au lieu de travail nécessaires;
  - tout renseignement sur les formats accessibles et les aides à la communication fournis, pour donner à l'employé ce qui suit :
    - renseignements nécessaires à l'exécution des tâches;
    - renseignements généralement mis à la disposition des employés au travail.
- Toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant s'assure que le processus de retour au travail, tel qu'il est défini dans ses politiques existantes, décrit les mesures qu'il prendra pour faciliter le retour au travail de l'employé après une absence résultant d'un handicap, décrit l'établissement d'un plan écrit de retour au travail individualisé et intègre l'utilisation de plans d'adaptation individualisés, tel que susmentionné.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Mise à jour : Novembre 2022** – Le processus de retour au travail après un congé de maladie a fait l'objet d'un examen et d'une révision dans le cadre d'une collaboration avec les responsables des services aux patients et de la gestion des compétences.

#### **4. Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation**

**Engagement :**

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant tient compte des besoins de ses employés handicapés en matière d'accessibilité ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il :

- utilise le processus de gestion du rendement à l'égard des employés handicapés;
- offre des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels aux employés handicapés;
- réaffecte des employés handicapés.

**Mesures prévues :**

Conformément aux Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant doit :

- Revoir, évaluer et, au besoin, modifier les politiques, les procédures et les pratiques existantes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux Normes d'accessibilité intégrées.
- Tenir compte des besoins des employés handicapés relatifs à l'accessibilité ainsi que des plans d'adaptation individualisés :
  - au moment d'évaluer le rendement;
  - lors de la gestion du perfectionnement et de l'avancement professionnels;
  - au moment de réaffecter des employés.
- Revoir et, au besoin, évaluer les critères en matière d'accessibilité, puis les inclure dans les ateliers sur la gestion du rendement.
- Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés dans le cadre des programmes de perfectionnement et d'avancement professionnels, notamment indiquer dans les annonces d'emploi internes que des mesures d'adaptation peuvent être fournies.
- Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés au moment de procéder à la réaffectation d'employés, notamment revoir et, au besoin, modifier la liste de vérification de transfert d'employés.

**Conformité législative requise : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Date d'achèvement : le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Prochaines étapes :**

En 2023, les organismes de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire mèneront davantage de consultations afin d'assurer une contribution accrue aux processus d'amélioration de la planification.

Date de la plus récente mise à jour : janvier 2023